



# COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

*Territoire de Belfort  
République Française*

## ARRÊTÉ MUNICIPAL N°355

*portant sur la fermeture provisoire de l'aire de jeux place du Moulin*

Le Maire de la Commune de Foussemagne :

### VU

- Les articles L2212-1 à L2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Le décret n°96-1136 en date du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux aires collectives de jeux,
- Le rapport de contrôle de l'aire de jeux place du Moulin, en date du 23 juin 2020, rédigé par le Centre de Gestion du Territoire de Belfort,

### CONSIDERANT

- Que les équipements de loisirs implantés dans l'aire collective de jeux place du Moulin présentent une non-conformité ou un danger pour l'utilisateur,
- Qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés, et notamment des enfants, sur le territoire communal,

### ARRÊTE

#### Article 1 :

L'aire de jeux située place du Moulin est fermée et son accès est interdit au public, à compter de ce jour.

#### Article 2 :

Afin de sécuriser et d'interdire l'accès sur le site, une signalétique sera mise en place par les services techniques de la commune.

#### Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Monsieur le Maire de la commune de Foussemagne
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Grandvillars

Foussemagne, le 2 juillet 2020

**Le Maire,**  
Arnaud MIOTTE

